

Espèces acceptées pour la revégétalisation des rives (Annexe B du règlement)

Plantes émergentes et plantes de sols marécageux acceptées pour le bord de l'eau

Anémone du Canada, Calla des marais, Épiaire des marais, Iris versicolor, Lobélie du cardinal, Pontédérie à feuilles en cœur, Populage des marais, Sagittaire à larges feuilles (*Sagittaria latifolia*).

Plantes grimpantes et rampantes (couvre-sols et couvre-murets) acceptées

Andromède des marais, Cerisier déprimé, Clématite de Virginie, Genévriers, Parthénocisse à cinq folioles (vigne vierge), Sumac aromatique, Vigne des rivages.

Graminées acceptées

Barbon à Gérard, Calamagrostide du Canada, Carex (Laîches), Élyme du Canada, Élyme des sables, Foin d'odeur, Glycérie, Jonc épars, Herbe à liens (*Spartine pectinée*), Panic raide, Scirpe maritime (noirâtre ou souchet).

Vivaces acceptées en dehors de la rive

Ancolie du Canada, Anémone du Canada, Aster d'automne, Benoîte des ruisseaux, Campanule à feuilles rondes, Desmodie du Canada, Eupatoire maculée, Galane glabre (*Chelone*), Hémérocalle fauve (lis d'un jour), Hosta, Lysimaque, Millepertuis pyramidal, Myosotis laxiflore, Potentille, Physostégie de Virginie, Scutellaire latérflore, Rudbeckie, Vervaine hastée.

Fougères acceptées

Capillaire du Canada, Fougère femelle, Fougère à odeur de foin, Fougère à l'autruche, Onoclée sensitive, Osmonde royale, Thélyptère des marais.

Arbustes acceptés pour la revégétalisation des rives

Terrain sec à semi-sec	Terrain semi-sec à humide	Terrain humide
<p style="text-align: center;">< 2 mètres</p> Airelle à feuilles étroites (bleuet) Diervillée chèvrefeuille Physocarpus à feuilles d'obier Potentille frutescente Rosier inerme Shépherdie argentée et du Canada	<p style="text-align: center;">< 2 mètres</p> Airelle à feuilles étroites (bleuet) Cornouiller stolonifère Églantier Myrique baumier Rhododendron du Canada Ronce odorante Saule arbustif Shépherdie argentée et du Canada Spirée du Japon Spirée à larges feuilles Spirée tomenteuse Symphorine blanche	<p style="text-align: center;">< 2 mètres</p> Andromède des marais Aronie noire Cornouiller stolonifère Houx verticillé Myrique baumier Némopanthé mucroné Rhododendron du Canada Saules arbustifs Symphorine blanche
<p style="text-align: center;">2-5 mètres</p> Amélanchier du Canada Argousier Chalef argenté	<p style="text-align: center;">2-5 mètres</p> Amélanchier à feuilles d'aulne Sureau blanc du Canada Viorne commune, à feuilles d'aulne (bois d'original) ou trilobée (pimbina),	<p style="text-align: center;">2-5 mètres</p> Aulne crispé ou rugueux Sureau du Canada Viorne cassinoïde ou trilobée (pimbina)
<p style="text-align: center;">> 5 mètres</p> Cerisiers arbustifs Sumac vinaigrier	<p style="text-align: center;">> 5 mètres</p> Amélanchier glabre Saule de Bebb Saule discoloré Sorbier d'Amérique	<p style="text-align: center;">> 5 mètres</p> Saule de Bebb Saule de l'intérieur Saule discoloré Sorbier d'Amérique

Arbres acceptés pour la revégétalisation des rives

Terrain sec à semi-sec	Terrain semi-sec à humide	Terrain humide
Bouleau jaune (merisier) Cerisier de Virginie et de Pennsylvanie Chêne blanc ou rouge Érable argenté ou à sucre Frêne d'Amérique Peuplier baumier Sumac vinaigrier Thuya occidental (cèdre) Tilleul d'Amérique	Bouleau jaune (merisier) Chêne blanc ou rouge Épinette blanche Érable argenté Frêne d'Amérique Orme d'Amérique (blanc) Peuplier baumier Pin blanc Pruche du Canada Saule blanc et saule noir Thuya occidental (cèdre) Tilleul d'Amérique	Chêne bicolore (bleu) Épinette noire Érable rouge Frêne noir ou rouge Mélèze laricin (épinette rouge) Peuplier baumier Saule blanc et saule noir Thuya occidental (cèdre)

Mélanges de graines de plantes herbacées pour stabiliser le milieu riverain

Terrain sec et talus			Terrain humide		
Mélange	Espèce	Proportion (%)	Mélange	Espèce	Proportion (%)
1	Fétuque rouge traçante	50	1	Pâturin commun	60
	Agrostide commune (blanche)	20		Agrostide commune (blanche)	20
	Ivraie vivace (ray-grass)	20		Agrostide rampante	20
	Pâturin du Canada	10			
2	Pâturin du Canada	25	2	Pâturin du Canada	25
	Fétuque rouge traçante	20		Agrostide commune (blanche)	20
	Phléole des prés (mil)	20		Phléole des prés (mil)	20
	Agropyre de Sibérie	15		Phalaris roseau	15
	Trèfle blanc	10		Trèfle blanc	10
	Mélilot blanc	10		Mélilot blanc	10

Source : « Stabilisation du milieu riverain », Fiche technique, Société de la faune et des parcs, Québec

Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec

Sous la coordination de la Fédération Interdisciplinaire de l'Horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), plus d'une vingtaine de spécialistes (pépiniéristes, paysagistes, agronomes, biologistes, groupes environnementaux, etc.) se sont mobilisés afin de procéder à l'élaboration de ce « Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec » qui comprend des **espèces indigènes**, certains de leurs **cultivars** ainsi que des **espèces naturalisées** adaptées aux rives.

- Le choix des végétaux retenus a été effectué en tenant compte de leur rusticité, de leur résistance aux ravageurs, de leur faible niveau d'entretien et de leur rôle en bande riveraine sur la santé des cours d'eau. Cette liste est accessible sur le site Internet de la FIHOQ :
 - http://www.fihq.qc.ca/Repertoire_vegetaux_couleur.pdf
- Afin de permettre aux utilisateurs de consulter la liste facilement, en fonction des caractéristiques recherchées, un **moteur de recherche** comporte 19 critères tels le nom latin de l'espèce, le type de sol, la zone de rusticité, la hauteur, l'exposition et le type d'enracinement.
 - <http://www.fihq.qc.ca/html/recherche.php>

Toutes les espèces recommandées dans les pages précédentes de cette annexe sont incluses dans ce répertoire.

Quiconque peut choisir parmi les autres végétaux de ce répertoire en préférant les espèces indigènes. Ce répertoire sera en constante évolution. Il est possible que des plantes soient retirées alors que d'autres viendront s'ajouter en fonction des études et des évaluations effectuées.

Vous pouvez consulter le *Guide d'application du règlement* qui vous a été distribué à l'automne 2008 ; il contient toutes les informations utiles.

Vous pouvez aussi consulter les pépinières de la région; elles ont reçu toutes les informations requises afin de vous offrir un service de qualité.

Votre association de riverains peut vous renseigner ; elle a reçu toutes les informations pour vous accompagner dans l'évaluation de votre bande riveraine, dans l'identification des moyens les plus appropriés pour l'améliorer et dans l'élaboration d'un plan d'aménagement. **N'hésitez pas à lui demander des conseils.** Vous pouvez vous adresser aussi **au bureau d'urbanisme de la municipalité** ; il a en main les guides et documents mentionnés dans ces annexes.